



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 14 avril 2026, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2026-00016

Immeuble : 222, 1^e Avenue

Zone : A010

Nature : La demande de dérogation mineure vise à autoriser la présence de 3 portes d'entrée en façade du bâtiment principal.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet d'autoriser la présence de 3 portes d'entrée en façade du bâtiment principal alors que l'article 1297 du Règlement de zonage 860 autorise un maximum de 2 portes d'entrée en façade du bâtiment principal d'une habitation unifamiliale.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 18 mars 2026 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 14 avril 2026**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 19 mars 2026.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N, OMA
Directrice du Service du greffe et greffière